

DCS :2023-04-01

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 083-258300540-20230405-20230401-DE

DÉPARTEMENT DU VAR

Loi du 5 avril 1884 – Article 56

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Comité Syndical

du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et
l'Exploitation du Centre de Vol à Voile de Fayence-
Tourrettes

Objet :

SÉANCE DU 05 AVRIL 2023

Etat de répartition des participations pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois le 5 avril à 17H00,
Le Comité Syndical, réuni au nombre prescrit par le
Règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur Camille BOUGE.

Etaient présents : Messieurs BOUGE Camille,
BOURDEREAU Alain, HENRY Bernard, HUET Jean-Yves
MARTEL Nicolas, RAYNAUD Michel , UGO René.

Absent : DECARD Guillaume

Dans le cadre du budget primitif 2023, Monsieur le Président soumet au vote du Comité Syndical les montants des participations du Département du Var, de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et des Communes de FAYENCE et TOURRETTES pour l'année 2023, comme suit :

- Montant des participations au fonctionnement 2023 :
 - Département du Var (25%) : 900€
 - Communauté de Communes du Pays de Fayence (25%) : 900€
 - Commune de FAYENCE (25%) : 900€
 - Commune de TOURRETTES (25%) : 900€
- Montant des participations à l'investissement 2023 :
 - Département du Var (25%) : 2 000€
 - Communauté de Communes du Pays de Fayence (25%) : 2 000€
 - Commune de FAYENCE (25%) : 2 000€
 - Commune de TOURRETTES (25%) : 2 000€

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des participations, du Département du Var, de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et des Communes de FAYENCE et TOURRETTES pour l'année 2023, présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Président
Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 05/04/2023